

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 23.03.22 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 77

Pouvoirs : 11

Membres votants : 88

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : (A l'ouverture de séance) Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DITTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAUD Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques,

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DIDTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 21/2022 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

Délibération n° 22/2022 : Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport permet de diagnostiquer chaque année nos forces et nos faiblesses dans ce domaine.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de l'intercommunalité que les politiques menées sur son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2021 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

Délibération n° 23/2022 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	37	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	15	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	86	4	17	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	2	0	0	0
Total filière	13	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	31	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	7	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
Ingénieur	7	0	2	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	129	36	22	0
Total	287	82	46	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

Délibération n° 24/2022 : Exercice 2022 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 25/2022 : Création d'un budget annexe – Nouvelles Zones d'Activités

Par délibération en date du 21 octobre 2021, l'Intercommunalité a pris en gestion la ZAE de l'Aérodrome et la ZAE des Canadiens conformément à ses statuts.

L'instruction budgétaire et comptable M14 énonce que les communes ou EPCI qui sont amenés à effectuer des opérations de viabilisations de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement de zones d'activités font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Afin de respecter ces obligations, l'Intercom Bernay Terre de Normandie va créer un budget annexe supplémentaire à compter du budget 2022 nommé Nouvelles Zones d'Activités.

Il est rappelé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a déjà 3 budgets annexes pour les zones d'activités de : Risle Charentonne, Maison Rouge et les Granges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Nouvelles Zones d'Activités » à compter du budget 2022.
- ✓ **DIT QUE** le budget annexe sera assujetti à la TVA.
- ✓ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 26/2022 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2022

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2022, 15 actions vous sont proposées par 9 porteurs de projets : ACCES, la mission Locale, la Ville de Bernay, le CIAS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Maison des Jeunes et de la Culture, BGE Normandie, EPA Normandie, ROKA Production et l'AQBL (Association de quartier du Bourg Le Comte).

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 34 095€ (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT) pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'intercommunalité vient en complément de ce financement à hauteur de 16 500 €.

Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 09 mars 2022, a retenu 15 actions détaillées ci-dessous :

L'action portée par ROKA Production est en attente de complément d'informations avant validation des montants alloués.

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
Centre social d'ACCES	Clés de contact	3 500 €	3 500 €	7 000 €
	Des clés Déclics	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	Les clés de la réussite	3 500 €	3 500 €	7 000 €
	Les clés du futur	750 €	750 €	1 500 €
	Graines des possibles	2 940 €	2 250 €	5 190 €
Mission Locale	Impulsion jeunes	3 000 €	750 €	3 750 €
Ville de Bernay	Savoir rouler	2 000 €	250 €	2 250 €
	Conseils d'élèves	1 000 €	250 €	1 250 €
CIAS - Pôle Initiatives Jeunes	Bourse au permis	2 000 €		2 000 €
IBTN	Classe orchestre	2 900 €		2 900 €
	Vacances de la réussite	1 005 €		1 005 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay	Jeunes en action	3 500 €	750 €	4 250 €
EPA Normandie	Card' Eure de jeu		500 €	500 €
BGE Normandie	Bus de l'entrepreneuriat	2 000 €	500 €	2 500 €
AQBL	Evénementiel 22 juin	1 500 €	500 €	2 000 €
Total		30 595€	14 500€	45 095€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 27/2022 : Programme LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) – Désignation de représentants

LEADER permet à chaque territoire d'utiliser les crédits européens selon des priorités définies localement.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement de proximité grâce aux animateurs présents sur les territoires LEADER pour aider à la construction et la formalisation de chaque projet.

LEADER est le symbole d'une approche dépassant la simple logique financière d'une subvention européenne. Cette mesure permet une gestion locale des fonds européens au service d'une ambition commune de développement local, avec des décisions prises au plus proche des acteurs de terrain par des représentants de collectivités locales et des acteurs de la société civile dans chaque territoire.

Financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) géré par la Région Normandie, il s'inscrit dans la Politique agricole commune. Pour en bénéficier, chaque territoire LEADER a préalablement défini une stratégie de développement destinée à soutenir des projets locaux innovants, à maintenir l'activité économique et à créer des emplois.

Le pilotage de chaque stratégie LEADER est assuré par un groupe d'action locale (GAL) constitué d'acteurs publics (collectivités, établissements d'enseignement...) et privés (associations, entreprises, exploitations agricoles, particuliers...).

Le territoire d'études de la candidature de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie correspondrait à un territoire de 138 976 habitants associant l'Interco Normandie Sud Eure, la communauté de communes du Pays du Neubourg et la communauté de communes du Pays de Conches.

Les principales missions de la structure porteuse consistent à :

- Communiquer sur les possibilités de financements LEADER auprès des porteurs de projets potentiels
- Elaborer la procédure de sélection des projets et définir les critères de sélection
- Sélectionner les projets qui répondent à la stratégie
- Accompagner les porteurs de projets du montage de leur dossier jusqu'à sa réalisation et le paiement de l'aide LEADER
- Animer, suivre et évaluer la stratégie de développement local et la consommation des crédits LEADER
- Participer aux actions d'animation, de communication et suivi du programme LEADER (notamment en lien avec le Réseau Rural Normand)

La préparation de la candidature LEADER est financée par la région Normandie à hauteur de 80%.

Un budget prévisionnel a été établi par les 4 EPCI à hauteur de 30 000 €, le reste à charge de 6 000€ est réparti en fonction de la population entre les 4 EPCI (138 976 habitants), à savoir 2 450 € pour l'intercom.

La candidature définitive devra être déposée avant le 30 Octobre 2022.

Afin de conduire la préparation de la candidature du GAL Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure, il vous est demandé de désigner deux membres représentants l'EPCI au sein du comité de pilotage LEADER.

Chaque EPCI est représentée par deux membres au sein du comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** deux représentants au comité de pilotage LEADER :
 - **Monsieur BEURIOT Valéry**
 - **Monsieur CHOAIN Louis**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 28/2022 : Vente de la parcelle cadastrée ZE67 sur la ZAC de l'Aérodrome, au bénéfice de la SAS GYRO GILLES, représentée par Monsieur Dulong Gilles, en sa qualité de Président Directeur Général.

Créée en janvier 2021, Gyro Gilles est une entreprise domiciliée à Asnières (27260).

Les activités sont, pour le moment, exercées sur une plateforme louée ponctuellement, à Lieurey.

L'entreprise propose les services liés à l'ULM suivants : baptêmes, vols d'initiation, surveillance de terres agricoles, maintenance et montage de KITS ULM...

Au regard du potentiel de développement de son activité, ainsi que pour des questions de sécurité, elle souhaite s'installer de façon plus pérenne. Pour ce faire, l'entreprise a identifié la zone de l'aérodrome à Bernay.

Il s'agit de se positionner de façon stratégique, à proximité de l'association Cumulus Club.

L'entreprise projette de construire un bâtiment d'environ 350 m² afin de pouvoir y abriter ses ULM et d'avoir un atelier.

Le conseil communautaire a approuvé l'achat à la ville de Bernay de la parcelle concernée.

L'objet de la présente délibération est de revendre la parcelle à la société Gyro Gilles pour la somme de 17 250 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider de la cession dudit terrain à la SAS Gyro Gilles ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par l'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 29/2022 : Vente des parcelles cadastrées ZE67, ZE71 et ZE79 sur la ZAC de l'Aérodrome, au bénéfice de l'association Bernay CUMULUS Club, représentée par Monsieur Michel Loste, en sa qualité de Président.

Créée en 1991, l'association Bernay Cumulus Club est domiciliée à la Maison des Associations de Bernay.

L'objet de l'association est de mettre l'ULM à la portée de tous en démocratisant sa pratique.

Aujourd'hui, celle-ci comptabilise 40 membres au sein de l'association et la moitié des adhérents est propriétaire d'appareils.

Bernay CUMULUS Club travaille déjà en parfaite symbiose avec l'entreprise Gyro Gilles.

Les activités de l'entreprise et de l'association seront complémentaires.

Toutes deux souhaitent s'implanter à proximité, dans un lieu stratégique. En ce sens, la zone de l'aérodrome correspond parfaitement à leur besoin.

L'association souhaite construire un hangar et un Club House pour une surface d'environ 1000 m² qui permettront d'accueillir jusqu'à 14 ULM en stationnement.

Le conseil communautaire a approuvé l'achat à la ville de Bernay des parcelles concernées.

L'objet de la présente délibération est de revendre les parcelles à l'association Bernay Cumulus Club pour la somme de 33 000 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider de la cession dudit terrain à l'association Bernay Cumulus Club ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par l'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 30/2022 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une emprise foncière pour la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Nassandres sur Risle

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est placée sous l'autorité du maire.

La loi de 2011 portant simplification et amélioration du droit a eu pour ambition de transformer la politique nationale de la DECI en réduisant le recours à la gestion nationale en privilégiant une réponse plus adaptée aux enjeux locaux.

Ainsi la réforme de la DECI introduite par le décret de 2015 entraîne un glissement de la gestion nationale vers la gestion départementale via l'élaboration d'un règlement départemental effectué par le Préfet, le SDIS et en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la DECI

Par un arrêté en date du 01 mars 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Eure a été adopté.

C'est à l'aune de ses prescriptions que la commune de Nassandres sur Risle sollicite l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux fins de lui mettre gracieusement à disposition la parcelle cadastrée section ZB numéro 410 d'une surface de 100 m² sise sur la commune déléguée de Perriers la Campagne afin d'y installer une citerne enterrée de 30 m³ pour assurer la DECI d'une partie de la commune.

Il est utilement précisé que l'ensemble des frais consécutifs aux travaux seront supportés par la commune de Nassandres sur Risle.

En outre, la mise à disposition s'éteindra le jour de la vente ou par la résiliation par l'une des deux parties : le cas échéant la commune de Nassandres sur Risle fera son affaire de remettre la parcelle en état où elle l'a trouvée avant la conclusion de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 31/2022 : Convention de prestation de services avec la société « Tous au château »

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie constate que la fréquentation de son accueil touristique de Beaumesnil n'est pas optimum. Le flux de visiteurs se dirige naturellement et logiquement vers le château, celui-ci étant visible depuis l'artère principale de la commune. En 2019 (année hors covid), l'accueil touristique de Beaumesnil enregistrait 1 249 visiteurs tandis qu'ils étaient 19 000 au château. Les commerçants constatent également un manque de circulation et d'échanges entre le château et le centre-bourg. Les touristes se contentent, dans une très large majorité, de la simple visite du château et repartent directement sans aller découvrir le bourg.

Il est certain aussi que les comportements et les flux touristiques ont largement évolué depuis les implantations historiques des bureaux d'accueil. La digitalisation grandissante impacte fortement la fréquentation des accueils touristiques. Pour autant, il est important de ne pas se contenter de fermer tout simplement un bureau mais bel et bien de proposer une alternative pour aller au-devant des touristes. En 2021, la location de trottinettes et over boards sur le bureau de Broglie a permis de proposer une nouvelle offre sur la voie verte et dans le même temps d'y développer la fréquentation. Une autre expérimentation sera menée sur Brionne avec la fermeture du local historique au profit d'un accueil hors les murs, dans le souci d'être présent là où les flux naturels déversent les visiteurs (marché du dimanche matin, base de loisirs, animations spécifiques...).

Dans l'objectif de remplir au mieux son rôle de prescripteur du territoire, de promouvoir les activités, les commerces locaux, de faire rayonner les touristes un maximum sur l'ensemble de l'intercom l'Office de Tourisme propose d'expérimenter un nouveau lieu d'accueil touristique au sein même du château afin de capter les visiteurs où ils se rendent. Un agent de l'Office de Tourisme sera en poste au château du 1^{er} avril au 30 septembre 2022. A l'issue de cette période, un bilan sera dressé pour acter ou non la pertinence de cette proposition. De plus, cela va également donner la possibilité à la société « Tous au château », exploitant du site, d'élargir ses périodes d'ouverture en avril, mai, juin et septembre sur toute la semaine et non plus simplement le week-end.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	8	77	1	76

Délibération n° 32/2022 : Extension à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers – investissements touristiques privés – élargi à l'accompagnement de l'hôtellerie familiale indépendante.

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé comme objectif principal de développer l'attractivité et la notoriété de son territoire. L'accompagnement des porteurs de projet est un maillon essentiel pour les inciter à investir sur le territoire. Parmi les actions qui peuvent être développées, l'accompagnement financier est souvent une des conditions sine qua none du bon aboutissement des projets.

C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délégué au département l'aide en matière d'investissement touristique qui lui a été confiée par l'article 3 de la loi NOTRe, par délibération en date du 13 avril 2018.

Cette délégation a été prorogée, pour un an, lors du conseil du 8 décembre 2021.

Cette délibération ne comporte pas la possibilité d'accompagner l'hôtellerie familiale et indépendante. Aussi, il est proposé en accord avec le département d'élargir la délégation de compétence à ce volet selon les conditions citées en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Délibération n° 33/2022 : Contrat de bail commercial les petites l'Ouches – location d'une partie du local n°157 section ZB au 217 rue du Val de la Couture à Bernay pour l'implantation d'une activité de légumerie conserverie

L'association les petites l'Ouches souhaite implanter un projet de légumerie conserverie en chantier et entreprise d'insertion sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le projet a pour ambition :

- de produire 100 Tonnes de légumes Bio et HVE niveau 2²prédécoupés sous vide à destination de la restauration collective sur une zone de chalandise de 50 km ;
- de produire 100 000 bocaux destinés à la vente aux commerces de détails ;
- de créer à terme 4,6 emplois permanents et 17 en parcours d'insertion ;
- de développer un système de consigne 0 déchet.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale). Il constitue une des actions importantes du Projet Alimentaire de Territoire qui visent à favoriser et développer les filières alimentaires de proximité. Il répond en effet à une demande du territoire émanant à la fois :

- des collectivités qui souhaitent reprendre la main sur la qualité de la production des repas dans les restaurants collectifs et répondre aux objectifs de la loi EGALIM. Aujourd'hui, 6421 repas/j sont produits rien que dans le milieu scolaire (lycée, collège et écoles) sur le secteur de l'Intercom représentant une demande potentielle de 642 Kg de légumes/j). 35 restaurants collectifs démarchés sont intéressés (besoin de 127 T, soit 28% de leur approvisionnement en légumes) ;
 - de producteurs locaux qui souhaitent valoriser leur production (25 mobilisés) ;
 - des consommateurs de manger plus local.

Afin d'accueillir les activités de l'association, il est proposé qu'une partie de la propriété acquise par délibération n°181/2021 du 21 octobre 2021 sur la zone d'activités de la Couture, soit louée (600m²) à l'association dans les conditions suivantes :

- montant annuel du loyer progressif pour accompagner le développement de l'activité (année 1 : 6 000 euros, année 2 : 6 000 euros, année 3 : 12 000 euros, année 4 et suivantes jusqu'au terme du bail :18 000euros) ;
- Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'I.N.S.E.E conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce. Il sera automatiquement ajusté par périodes triennales
- durée de la convention : 12 ans à compter de la signature du bail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

² Ces deux labels (agriculture biologique et Haute Valeur Environnementale) répondent aux exigences de la loi EGALIM

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Délibération n° 34/2022 : Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relance un nouveau programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des travaux de réhabilitation est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées aux installations ayant été contrôlés par le SPANC et classées en absence d'installation ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Pour la réalisation de ces derniers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières à hauteur de 60 % et le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 10 % avec application de plafonds dans les deux cas. Pour bénéficier des aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Les principales prestations demandées concernent :

- La réalisation d'Avant Projets Détaillés (APD),
- L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Le VISA,
- La Direction d'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le prestataire interviendra uniquement à la demande de l'Intercom Bernay Terres de Normandie chez les usagers ayant signé une convention pour la réalisation d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif, et le cas échéant, pour la réalisation des travaux.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé à 50 000 € HT par an (soit 200 000 € HT sur 48 mois).

Pour rappel, cette opération est une opération neutre financièrement puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des propriétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'analyse en date du 10 mars 2022, d'attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif à la société :

SERPA

721 Rue Henri Becquerel
27092 EVREUX CEDEX 9

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Délibération n° 35/2022 : Convention de groupement de commande pour une étude de mobilité

Dans le cadre de leur prise de compétence mobilité, plusieurs EPCI ont décidé de réaliser un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Il s'agit des territoires suivants :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie (55 048 habitants)
- La Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle (33 000 habitants)
- La Communauté de commune Lieuvain Pays d'Auge (20 500 habitants)
- La Communauté de communes Roumois Seine (40 770 habitants)

L'objectif principal est de doter ces territoires d'une stratégie de mobilité mutualisée et adaptée aux enjeux locaux sur cet ensemble caractérisé par un bassin de mobilité commun aux caractéristiques proches et notamment liées aux rabattements sur la gare de Bernay.

Ces quatre EPCI ont donc la volonté de partager leurs actions et agir ensemble pour assurer des nouveaux services de mobilité qui répondent à leurs enjeux communs.

Le « Plan de mobilité simplifié » constitue une opportunité de construire une feuille de route de la mobilité déclinée dans un projet global, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'actions de mobilité sur ce territoire porté par tous types d'acteurs privés comme publics.

Sous l'égide de la Région Normandie, il a été proposé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit le coordinateur de cette étude. Dans ce cadre, une convention de groupement de commande doit être signée entre les quatre EPCI afin de pouvoir lancer une consultation et retenir un cabinet d'études dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a prévu d'élaborer son schéma directeur cyclable sur son territoire. L'élaboration du schéma cyclable fera également partie du marché d'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la présente convention ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

